

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☒ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR
LA MISE EN PLACE ET LA SUPPRESSION DE PANNEAUX »STOP »
SUR LA VOIE COMMUNALE DENOMMEE RUE D'EN BAS**

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD) :

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2131-1 et L.2131-2-2° - L.2212-1 et L.2212-2-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la Route article L.411-1, L.411-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-8 à R.411-17 - L.411.6, R.411-25 à R.411-28 ;
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (JO du 7 mars 1968) modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par arrêté du 8 juin 1977,
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité dans la rue d'En Bas,

ARRÊTONS

- Article 1^{ER} :** La réglementation de la circulation est ainsi modifiée :
- implantation de 4 panneaux STOP dans la rue d'En Bas à l'intersection des Ruelles d'Erre (face au n° 11 et au n°21 rue d'En Bas)
 - suppression des panneaux STOP dans les Ruelles d'Erre (face au n°11 et au n°21 rue d'En Bas)
- Article 2 :** Des panneaux réglementaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté.
- Article 3 :** Les dispositions prévues aux articles 2 à 8 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers pour la pose de panneaux de type AB5, AB4, B2a, B2b, B1, C50.
- Article 4 :** Les dispositions des articles 2 à 8 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'ESCAUDŒUVRES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI
 - Monsieur le Commissaire Principal de Police
 - Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI
 - Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de CAMBRAI
 - Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES
 - Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
 - Messieurs les Co-Directeurs du C.R.I.C.R.
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
 - Monsieur le Directeur des Transports Départementaux
 - Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord / Pas-de-Calais

- Messieurs les Présidents des Syndicats de Transporteurs
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur de la société de transport VECTALIA
- Monsieur le Président du S.I.A.C.
- Monsieur le Directeur de la Régie SIDEN France

Fait à ESCAUDOEUVRES, le 3 novembre 2016
Le Maire,

Patrice EGO

